

Réf : DOMS-0817-5865-D  
DOMS/DPH-PDS/AAP MAS n° 2017-001

**Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé pour le second semestre de l'année 2017**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de sante  
Provence-Alpes-Côte d'azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n°2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2010-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2015-2019 ;



## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour le deuxième semestre de l'année 2017 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Département	Nombre de lits ou de places	Mois de l'avis d'appel à projet
Maison d'accueil spécialisée	Adultes avec « épilepsie sévère » relevant des handicaps rares	13	36 places	Octobre 2017

### Article 2

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse postale suivante :

**M. le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132, boulevard de Paris - CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03**

### Article 3

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **28 AOUT 2017**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

**Claude d'HARCOURT**